



## PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE  
SERVICE LOCALE DU DOMAINE  
20 rue de l'hôpital  
B.P 501  
97600 MAMOUDZOU  
Tel 02.69.61.81.37

### ARRETE N° 2018/DRFIP/385

portant **affectation** à la Direction des Affaires Culturelles de l'immeuble sis rue Mahabou à Mamoudzou, commune de Mamoudzou, érigé sur les parcelles cadastrées AZ n° 200 et AZ n° 201 d'une superficie respectivement de 4 a 83 ca et 1 a 12 ca.

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE

**chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

**VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

**VU** le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

**VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE , secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** est affecté à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) un immeuble sis rue Mahabou commune de Mamoudzou, érigé sur les parcelles cadastrées AZ n° 200 et AZ n° 201 d'une superficie respectivement de 4 a 83 ca et 1 a 12 ca.

**ARTICLE 2 : Origine de propriété :**

- 1) L'immeuble appartient à l'Etat et sera affecté à la Direction des Affaires Culturelles.
- 2) L'immeuble est actuellement libre de toute occupation.

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur régional des Finances Publiques et la Directrice des Affaires Culturelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le - 4 MAI 2018

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Eric de WISPELAERE

**Copies :**

- Recueil des actes administratifs
- Service local du Domaine - DRFIP
- Préfecture
- Direction des Affaires Culturelles